

STATUTS

DU

WIND AND FIRE M.C

FIREFIGHTERS

Association régie par la loi du 19 juillet 1901 sous le n° W883000924

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il s'agit d'un club motocyclistes composé de « chapters » (sections) dont les membres sont rassemblés sous la bannière :

WIND AND FIRE MC FIREFIGHTERS 

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 19 juillet 1901 ayant pour titre : **WIND AND FIRE MC FIREFIGHTERS** constituée de :

- Membres Sapeurs Pompiers.
- Membres d'Honneur.
- Membres Bienfaiteurs.

ARTICLE 2 : BUTS

L'association **WIND AND FIRE MC FIREFIGHTERS ** a pour but de regrouper:

- des Sapeurs Pompiers roulant sur motocyclette de marque Harley Davidson.
- d'organiser ou de participer à des rencontres, des promenades, des manifestations événementielles, des actions au profit d'œuvres caritatives ou de l'association.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège de l'association **WIND AND FIRE MC FIREFIGHTERS ** est fixé au :

179 impasse de la Valère 83300 DRAGUIGNAN


Il pourra être transféré par simple décision du **Bureau National** et l'Assemblée Générale en sera informée.

ARTICLE 4 : DUREE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'association **WIND AND FIRE MC FIREFIGHTERS ** est illimitée.

ARTICLE 5 : ADMISSION ET ADHESION


Pour faire partie de l'association **WIND AND FIRE MC FIREFIGHTERS** , il faut :

- ⇒ Adhérer aux présents statuts,
- ⇒ Etre validé par le **Bureau National**,
- ⇒ S'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.
- ⇒ Le **Bureau National** pourra refuser des adhésions.
- ⇒ L'association **WIND AND FIRE MC FIREFIGHTERS**  s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience et d'expression pour chacun de ses membres.

ARTICLE 6 : COMPOSITION


L'association **WIND AND FIRE MC FIREFIGHTERS**  se compose:

- de membres Sapeurs Pompiers (professionnels, volontaires, privés, militaires, retraités)
- de membres d'Honneur.
- de membres Bienfaiteurs.


Tous les membres portant le rocker « **FIREFIGHTERS**  » doivent respecter les conditions d'adhésion définies dans le règlement intérieur et s'acquitter d'une cotisation annuelle.

ARTICLE 7 : PERTE DE QUALITE DE MEMBRE


La qualité de membre se perd :

- par la démission.
- par le décès.
- par le non-paiement de la cotisation annuelle.
- pour absence non motivée à 2 Assemblées Générales consécutives, et/ou 2 runs inscrits au calendrier des sorties du **WIND AND FIRE MC FIREFIGHTERS** .
- par radiation prononcée par le **Bureau National**, après un 1^{er} rappel, dont les motifs et les modalités sont précisés dans le règlement intérieur.

ARTICLE 8 : L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale de l'association **WIND AND FIRE MC FIREFIGHTERS**  se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le **Bureau National** ou sur demande au moins de la majorité de ses membres.

Elle comprend tous les membres à jour de leurs cotisations ainsi que les membres d'Honneur et Bienfaiteurs.

Le secrétaire, sous la responsabilité du Président, convoque les membres de l'association **WIND AND FIRE MC FIREFIGHTERS**  au moins 15 jours avant la date fixée et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Le Président, assisté du **Bureau National**, préside l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale délibère sur :

- la gestion du **Bureau National**.
- le rapport moral.
- le rapport financier.
- les questions mises à l'ordre du jour.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et le rapport moral.

Elle pourvoit, au scrutin secret, à la nomination ou au renouvellement des membres de **Bureau National**.

Elle se prononce sur le montant de la cotisation annuelle et sur l'ajustement des statuts.

Pour toutes les délibérations, 2 votes maximums par procuration par membre sont autorisés.

Le vote par correspondance n'est pas admis. Procuration fournie par le secrétaire sur demande.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.


En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les décisions obligent les adhérents.

La présence de la moitié des membres, et éventuellement représentés, est nécessaire pour la validité des délibérations.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée avec le même ordre du jour. Dans ce cas, l'Assemblée délibère, quel que soit le nombre des membres présents.

ARTICLE 9 : LE BUREAU NATIONAL

L'association **WIND AND FIRE MC FIREFIGHTERS**  est administrée par un **Bureau National** composé de 6 membres élus pour 3 ans.

Les membres sont élus par l'Assemblée Générale et sont rééligibles.

En cas de vacance de poste au **Bureau National**, il est pourvu provisoirement au remplacement du ou des membres dans leurs fonctions.

Il est procédé à leur remplacement définitif à l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où expire le mandat des membres remplacés.

Le Bureau National choisit, parmi ses membres:

- un Président.
- un Vice-Président.
- un trésorier, un trésorier adjoint.
- un secrétaire, un secrétaire adjoint.

Les membres Chapter Director, Sergent d'Armes, Safety pourront être représentés au sein du **Bureau National** avec voix consultative, par un de leur membre.


Le **Bureau National** se réunit au moins 2 fois par an (dont une en A.G) et toutes les fois qu'il est convoqué par son Président.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le **Bureau National** puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

L'association **WIND AND FIRE MC FIREFIGHTERS**  est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou, à défaut, par tout autre membre du **Bureau National** reconnu par ses pairs.

Le but, l'objet du **Bureau National** ainsi que les conditions d'élection et sa représentativité, sont précisés dans le règlement intérieur de l'association.

ARTICLE 10 : LES FINANCES COMPTABILITE

Les ressources de l'association **WIND AND FIRE MC FIREFIGHTERS**  se composent :

- des cotisations des membres.
- de la vente d'articles et de soutien à l'association.
- des subventions versées par des établissements Publics ou Privés.
- de dons et legs émanant de personnes privées ou morales prévues par la loi.
- des apports en nature, en assistance à son but.
- des bénéfices lors de souscriptions volontaires.


Un livre de comptabilité est tenu en recettes et dépenses de toutes les opérations financières.

Par souci de transparence dans la gestion financière de l'association, les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale par le trésorier.

Les dépenses sont ordonnées par le Président.

Une commission de contrôle financier, composée de deux commissaires aux comptes élus par l'Assemblée Générale précédente, peut être mise en place. Elle communiquera au **Bureau National** son rapport au moins 8 jours avant l'Assemblée Générale.

ARTICLE 11 : LES CHAPTERS

L'association **WIND AND FIRE MC FIREFIGHTERS**  est composée de « chapters » (sections).

Chaque « chapter » a une autonomie d'organisation et doit rendre compte de son activité à chaque Assemblée Générale ou au **Bureau National**.

Chaque « chapter », dirigé par un Directeur (chapter director), peut gérer son propre budget de fonctionnement.

Les « chapters » sont représentés par un directeur au sein du **Bureau National** dans les conditions fixées à l'article 9 des statuts.

Les modalités de fonctionnement et de création des « chapters » sont précisées par le règlement intérieur.

ARTICLE 12 : FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le Président ou son représentant, doit effectuer auprès de la Préfecture toutes les formalités de déclaration et de publications prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts.
- le changement de titre de l'association.
- le transfert du siège social.
- les changements survenus au sein du **Bureau National**.

ARTICLE 13 : REGLEMENT INTERIEUR


Un règlement intérieur est établi par le **Bureau National** pour préciser et compléter les présents statuts.

Il est soumis à l'Assemblée Générale pour approbation.

ARTICLE 14 : L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINNAIRE

Une Assemblée Générale peut être convoquée extraordinairement par le Président, pour ou à la demande :

⇒ du **Bureau National**.


⇒ du quart des membres adhérents de l'association **WIND AND FIRE MC FIREFIGHTERS** .

Afin de régler une modification des statuts ou la dissolution de l'association ou tout autre fait grave en relation avec l'association.

Son ordre du jour ne comporte qu'un point.

Les modalités de convocation sont identiques à l'Assemblée Générale ordinaire et les délibérations sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents.

ARTICLE 15 : DISSOLUTION

Seule l'Assemblée Générale est compétente pour se prononcer sur la dissolution de l'association **WIND AND FIRE MC FIREFIGHTERS** .

Elle est convoquée spécialement à cet effet et doit comprendre plus de la moitié des membres.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Modifié à Mazamet le 27 septembre 2014

Le Président

DELLAPINA Fred

Le Secrétaire

DECLOITRE Franck

Le Trésorier

PESSOT Dominique